

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 16 février 2023

<p>Date de la convocation 08/02/2022 Date d'affichage 08/02/2022</p> <p>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 23 En exercice : 22</p>	<p>Le seize février de l'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Etaient présents : 15 – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY Formant la majorité des membres en exercice. Absents : 5 – Lisa CODET, Céline FOURQUAUX, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER</p> <p>Absents donnant pouvoir : 2 – Nathalie BAHILIL à Véronique APPOLONUS, Virginie COUTINHO à Anne-Marie GALLIMARD</p> <p>Secrétaire de séance : Olivier FOUR *****</p> <p>OBJET : Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences</p> <p>Réf : CM 2023 - 08</p> <p>Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise le :</p> <p>et publication électronique ou notification du :</p>
	<p>Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.</p> <p>La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.</p> <p>Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.</p> <p>Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent à raison de 35 heures par semaine.</p> <p>Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois maximum à compter du 20 février 2023.</p> <p>La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.</p>

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide exprimé en pourcentage du SMIC brut et de la Région.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le
ID : 095-219500584-20230217-2023_08_01-DE

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent à **temps complet** pour une durée de 10 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Ile de France du 22 février 2022,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des suffrages exprimés 17 voix pour (Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY)

Fait à Bernes sur Oise, le 17 février 2023

Vu pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire

Olivier ANTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.